



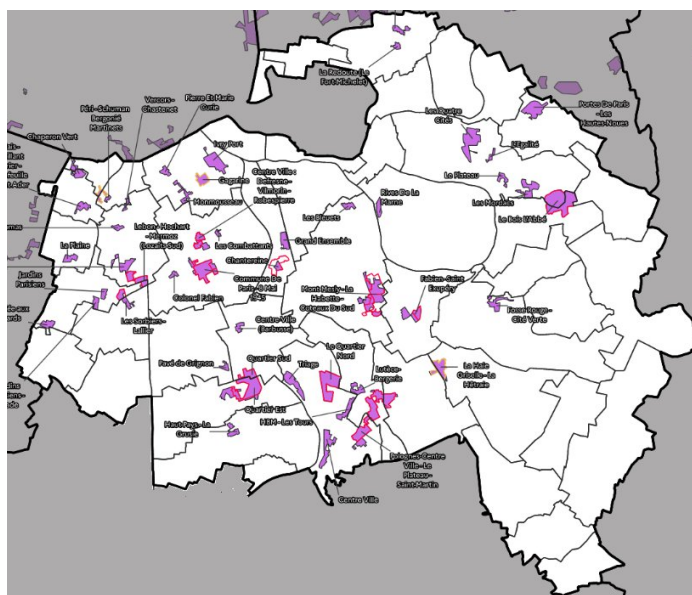
PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Appel à projets 2027 des crédits de l'État au titre de la politique de la ville (BOP 147) Contrats de ville « Engagements quartiers 2030 »

La politique de la ville a pour objectif la réduction des inégalités entre les territoires en mobilisant **des crédits spécifiques au bénéfice des habitants des quartiers les plus fragiles, en complément des crédits du droit commun**. Chaque année, l'État mobilise des moyens financiers pour soutenir la mise en œuvre de projets sur ces quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

La cartographie de ces quartiers prioritaires a été redéfinie par le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 qui peut être consulté sur le site <https://sig.ville.gouv.fr>.



Politique transversale et complémentaire des autres politiques publiques, la politique de la ville repose :

- sur une contractualisation entre l'État, les collectivités territoriales et leurs partenaires dans le cadre de contrats de ville, établis à l'échelle des 3 établissements publics territoriaux (EPT) du Val-de-Marne, et dont la nouvelle génération a été signée en décembre 2024.
- sur des priorités nationales définies par le Comité Interministériel des Villes (CIV) dont le dernier s'est tenu le 6 juin 2025 à Montpellier.

Le présent appel à projets vise, avec les crédits Politique de la Ville de l'État (Programme 147), à soutenir des initiatives qui permettent de faire levier ou de contribuer à atteindre les objectifs fixés par les contrats de ville.

1. Les champs d'intervention de l'appel à projets 2027

L'appel à projets concerne l'ensemble des projets susceptibles d'être présentés au titre du Programme 147 (P147) :

- **Les projets Politique de la Ville « classiques » (hors programmation spécifique)**

Il s'agit des projets répondant aux priorités portées au niveau national et par les trois contrats de ville.

- **Les projets « Quartiers d'Été »**

Le dispositif « Quartiers d'été » ne devrait pas faire l'objet, en 2027, d'une enveloppe spécifique. Néanmoins, les projets visant à proposer, sur la période estivale, des temps de découverte, de rencontres et de renforcement du lien social en présentant une offre d'activités la plus variée possible resteront éligibles au sein de l'enveloppe mutualisée. Ces actions, menées en vue de renforcer l'offre d'activités proposées aux habitants des quartiers prioritaires durant les vacances scolaires -et en particulier pendant la période estivale-, porteront une attention particulière à la mise en œuvre des dispositifs « Savoir Rouler à vélo » et « Savoir Nager en sécurité », qui participent pleinement à l'autonomie et à la sécurité des publics concernés. La culture et la science constituant deux vecteurs d'émancipation essentiels, les projets autour de ces deux thématiques seront également privilégiés.

- **Les projets « Ville Vie Vacances »**

Les projets répondant au dispositif « Ville Vie Vacances » (VJV) s'adressent aux jeunes des QPV âgés de 11 à 18 ans, éloignés de l'accès aux loisirs et aux vacances. Les actions proposées doivent s'inscrire dans une logique éducative, sportive et/ou culturelle, sous forme de stages, de séjours ou de sorties à la journée. Elles peuvent se dérouler sur toutes les périodes de vacances scolaires.

- **Les demandes visant à porter un Fonds de Participation des Habitants**

Les micro-projets menés par des habitants ou une petite association d'un montant de 2 000 € maximum pourront être financés dans le cadre d'un Fonds de Participation des Habitants (FPH). Les porteurs de projets déposeront leurs dossiers de manière simplifiée auprès d'un comité d'attribution chargé d'étudier les dossiers. L'association ou la collectivité support du fonds prendra ensuite en charge les dépenses émanant des initiatives présentées.

Le FPH ne peut toutefois pas être utilisé comme un moyen de financement du fonctionnement des conseils citoyens ; il doit permettre de soutenir les projets portés directement par les habitants.

La mise en place d'un FPH se discute avec le chef de projets Politique de la Ville de la commune et le délégué du Préfet du secteur concerné.

- **Les actions « intercommunales » ou « pluri-communales »**

Il s'agit des actions qui concernent plusieurs communes d'un même contrat de ville.

Pour des raisons de simplification, le porteur saisira un seul dossier de demande de subvention incluant l'ensemble des communes concernées d'un même EPT.

- **Les actions « départementales »**

Il s'agit des actions à portée départementale couvrant les trois EPT du département.

- **Les actions se déroulant dans les « poches de pauvreté »**

Les crédits d'intervention de la politique de la ville sont des crédits spécifiques dédiés aux quartiers prioritaires. Par exception, des projets se déroulant sur des quartiers vulnérables, présentant des caractéristiques similaires aux QPV, pourront être financés au titre des « poches de pauvreté ». La demande devra être motivée par des indicateurs locaux

permettant d'objectiver la situation de fragilité du quartier concerné. **L'identification des poches de pauvreté permettant ce soutien financier exceptionnel se fera annuellement.** Il convient de contacter la Mission Ville qui sollicitera le délégué du préfet concerné.

2. Les priorités de l'appel à projets 2027

2.1 les priorités nationales

Le comité interministériel des villes (CIV) du 6 juin 2025 qui a eu lieu à Montpellier a retenu 3 axes prioritaires : la jeunesse, le cadre de vie et la relance économique dans les quartiers.

Les 43 mesures sont détaillées ici : <https://www.ecologie.gouv.fr/actualites/comite-interministeriel-villes-2025-est>

Les projets devront s'inscrire dans l'une des grandes orientations suivantes :

- favoriser l'insertion sociale et professionnelle ;
- accompagner la santé des habitants ;
- promouvoir l'égalité femmes-hommes et lutter contre les violences ;
- soutenir la réussite éducative et la parentalité ;
- prévenir la délinquance et ses conséquences ;
- contribuer aux projets de quartier portés localement ;
- s'inscrire dans la transition écologique ;
- favoriser la mobilité.

2.2 les priorités établies par les contrats de ville.

▪ Contrat de Ville du territoire de l'EPT Paris Est Marne et Bois (EPT10)

Les axes prioritaires identifiés pour le territoire sont :

-L'emploi et l'insertion : Permettre un meilleur accès à l'emploi des demandeurs d'emploi ; Réduire l'emploi précaire et le nombre d'inactifs.

-Le cadre de vie et le développement durable : Améliorer la vie des habitants en favorisant davantage le lien social, l'aspect environnemental et le bien-être.

-L'éducation : Pilier du pacte républicain, l'éducation doit être vectrice de la réduction des inégalités, d'une meilleure insertion professionnelle, de la lutte contre la délinquance et de cohésion sociale.

-L'accès au droit : Diminuer le taux de non recours aux droits en mettant en place des actions d'information, de sensibilisation et d'accompagnement des habitants.

S'y ajoutent trois thématiques transversales :

-La santé : Favoriser un meilleur accès aux soins, renforcer la lutte contre les facteurs dégradant la santé, sensibiliser à la santé mentale et favoriser le soutien à la parentalité.

-La culture : Promouvoir un meilleur accès à la connaissance et à la pratique des activités culturelles.

-La lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes et les discriminations : Réduire les inégalités en matière d'accès à l'emploi, aux droits, aux services et aux espaces publics.

▪ **Contrat de Ville du territoire de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir (EPT11)**

-La santé : Promotion de la santé et renforcement de la prévention et de l'éducation à la santé ; Amélioration de l'accès aux soins des publics vulnérables ; Prévention des risques en santé mentale ; Lutte contre les consommations licites et illicites et prévention des conduites addictives ; Prévention et sensibilisation contre les nuisances environnementales ; Sensibilisation à une alimentation responsable ; Réduction des inégalités d'accès aux soins ;

-L'insertion/ l'emploi : Prise en compte des besoins spécifiques dans la construction de parcours vers l'emploi ; Promotion des opportunités d'emploi dans le secteur de la transition écologique ; L'accès à la mixité des métiers ;

-L'accès aux droits : Faciliter l'aller-vers et les relais de proximité en matière de logement, culture, sport, aides aux victimes ; Accompagner et renforcer l'autonomie des usagers ; Prendre en compte la notion de mixité fonctionnelle et les enjeux environnementaux ; Sensibiliser aux éco-gestes et au réemploi ; Favoriser l'accès aux droits du public féminin ;

-La citoyenneté et la co-éducation : Favoriser le lien social pour développer le pouvoir d'agir des habitants ; Diminuer les freins psychologiques et physiques à la mobilité et favoriser la réussite et l'épanouissement pour tous ; Promouvoir la réussite éducative ; Soutenir la parentalité (notamment les familles monoparentales) ; Déconstruire les stéréotypes de genre.

S'y ajoutent deux thématiques transversales :

- La transition écologique
- L'égalité femmes-hommes

▪ **Contrat de Ville du territoire de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre (EPT12)**

Les priorités portées par le contrat sont les suivantes :

- **œuvrer pour l'émancipation et la réussite éducative des jeunes**
- **garantir la santé et le bien-être des habitants**
- **accompagner la transition écologique et énergétique au sein des quartiers**
- **renforcer la maîtrise de la langue et la lutte contre l'illectronisme**
- **accompagner chacune et chacun vers l'insertion et l'emploi**
- **faire du renouvellement urbain un véritable levier en faveur de la mixité sociale et de la qualité de vie des habitants**
- **garantir la tranquillité publique et la cohésion sociale au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville**

S'y ajoutent trois thématiques transversales :

- S'appuyer sur les **démarches de participation citoyenne** dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des actions ;
- **Promouvoir l'égalité femmes / hommes** et lutter contre toutes les formes de discriminations ;
- Favoriser **l'accès aux droits** des habitants.

3. Attentes générales sur les projets déposés

Les propositions d'actions et leur mise en œuvre devront répondre à un certain nombre d'attentes détaillées ci-après :

⇒ La qualité du projet

Les besoins identifiés et l'intérêt du projet, notamment son caractère structurant, doivent être précisés. Les projets devront mettre en évidence l'ancrage dans les QPV et le partenariat territorial. Ils devront s'inscrire dans les priorités du contrat de ville ou les priorités nationales.

⇒ La mobilisation des crédits de droit commun

La présentation de l'action et de ses objectifs doit être claire, synthétique et mettre en évidence la complémentarité du projet avec les dispositifs de droit commun ou la contribution à un besoin non couvert par le droit commun.

Les structures sont tenues de présenter un budget prévisionnel faisant apparaître l'ensemble des cofinancements demandés pour cette action ainsi que les contributions volontaires en nature. Les partenaires du projet devront être précisés.

⇒ Les publics cibles

Les projets devront cibler les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et indiquer les moyens pour y parvenir. Par ailleurs, sauf exception argumentée, un objectif de mixité femmes/hommes devra clairement être affiché ainsi que les moyens d'y parvenir. Le nombre, le sexe, l'âge de ces publics sera précisé.

⇒ L'évaluation

Les projets déposés devront préciser les indicateurs utilisés pour évaluer l'action. Les structures devront évaluer l'impact de l'action auprès des habitants des quartiers prioritaires et sur l'égalité femmes-hommes. Ces indicateurs devront ensuite être renseignés dans le bilan.

⇒ La justification des actions

Le bilan de l'année N-2 doit impérativement être saisi en ligne pour prétendre à toute nouvelle subvention. Le bilan de l'année N-1 est à fournir aux partenaires (délégué du Préfet et chef de projet Politique de la Ville de la commune) et sera ensuite à saisir en ligne sur le portail DAUPHIN.

⇒ Le respect du contrat d'engagement républicain (CER)

L'article 12 de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République prévoit que toute association qui sollicite l'octroi d'une subvention publique doit souscrire un contrat d'engagement républicain consistant à s'engager à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public. C'est à l'association de veiller à ce que ces engagements soient respectés par ses dirigeants, salariés, membres et bénévoles.

Calendrier

En complément des actions locales d'information à destination des porteurs menées par les délégués du préfet, les EPT et les communes, une session générale d'information sera proposée par la Mission Ville en visioconférence le 15 octobre 2026.

Lien de la réunion :

<https://prefecture94.webex.com/prefecture94/j.php?MTID=m11c734daf3315cba5998192a0b2e2e72>

Numéro de la réunion : 2746 981 4590

Mot de passe : AAP27PF94bop147

Ce temps collectif a pour objectif de permettre aux opérateurs :

- de mieux comprendre les enjeux liés à l'appel à projet 2027;
 - d'échanger autour de pratiques et d'exemples applicables à leurs actions ;
 - d'identifier les points de blocages sur Dauphin qui nécessiteraient d'être levés.
- La **date limite** de saisie en ligne des dossiers sur le portail DAUPHIN est fixée au **mardi 15 décembre 2026** <https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>

Au préalable, le projet de demande de subvention devra être adressé par mail :

- au délégué du Préfet
- aux chefs de projet Politique de la Ville de la commune et de l'EPT.

Pour des raisons d'équité, cette date est d'application stricte, les projets déposés après cette date seront rejetés.

Liste des annexes

- Annexe 1 : Critères d'éligibilité des projets
- Annexe 2 : Liste des correspondants des collectivités et des délégués du Préfet
- Annexe 3 : Mémento d'aide à la saisie